

Public notice



TO INTERESTED PERSONS ENTITLED TO SIGN AN APPLICATION TO TAKE PART IN A REFERENDUM

concerning second draft resolution CA17 170177 approving the specific proposal PP-100 to allow use category E.4 (1) in the building at 2205 avenue Walkley (Kells Academy), and to establish parameters for its expansion in order to connect it with the building at 2290 boulevard Cavendish, under the *By-law on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable* (RCA02 17017).

1. - Purpose of the second draft resolution and application to take part in a referendum

Following the public meeting held on May 23, 2017, the Borough Council adopted, at the regular meeting held on June 5, 2017, the above-mentioned second draft resolution CA17 170177.

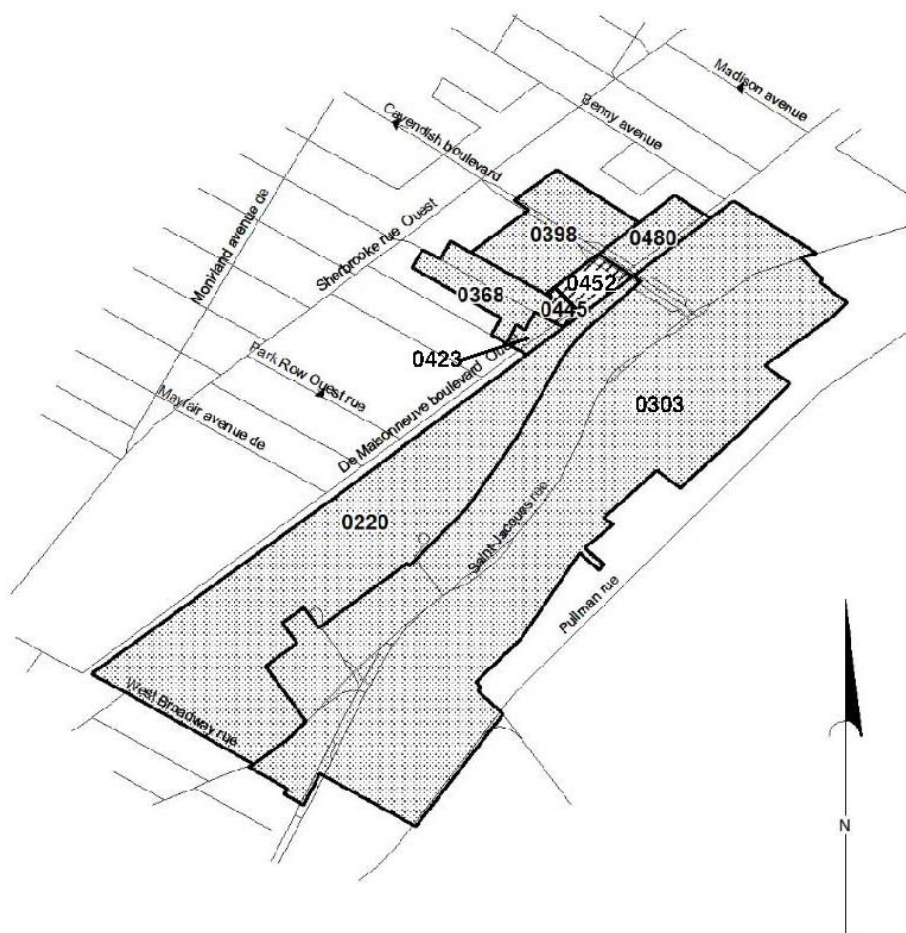
The purpose of this second draft resolution is to allow use category E.4 (1), i.e. the “elementary and preschool, secondary school and daycare” uses, in the building at 2205 avenue Walkley, and to establish parameters for its expansion in order to connect it with the building at 2290 boulevard Cavendish.

This second draft resolution contains provisions subject to approval by way of referendum. Consequently, they may be subject to an application by interested persons in the zones concerned (0445 and 0452) and contiguous zones (0220, 0303, 0368, 0398, 0423 and 0480), to have these provisions submitted for their approval in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

Articles subject to the approval of qualified voters are articles 3, 5, 6 and 7 of the second draft resolution CA17 170177.

2. - Description of zones

The plan describing the zone concerned and the contiguous zones may be consulted at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. The sector concerned by this notice is illustrated below:



3. - Conditions of validity of an application

To be valid, any application must state clearly the provision (the article) concerned and the zone from which it originates; be received at the Borough Office within eight days of the publication of this notice, i.e. no later than June 22, 2017 at 4:30 p.m. at the following address: Secrétaire d'arrondissement - Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9; and be signed by at least 12 interested persons in the zone from which it originates if there are more than 21 interested persons, or otherwise by a majority of the interested persons.

4. - Interested persons

Information to determine which interested persons are entitled to sign an application may be obtained from the Borough Office, by calling 514 868-4561.

5. – No applications

If there are no valid applications from one or more zones, the second draft resolution may be included in a resolution that does not need to be approved by persons eligible to vote.

6. – Consultation

This second draft resolution is available, in French, for consultation at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. A copy may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information please call 514 868-4561.

This notice and the second draft resolution and related reports are also available, in French, on the borough Website, at ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, under “Public notices.”

Given at Montréal this June 14, 2017.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Identification		Numéro de dossier : 1173558020
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vu de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).	

Contenu

Contexte

L'Académie Kells, une école d'enseignement privé, s'est portée acquéreur d'un bâtiment en secteur d'usage habitation et souhaite y pratiquer un usage d'enseignement. La demande consiste ainsi à permettre la catégorie d'usage E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Décision(s) antérieure(s)

CA03 170278 - Le 4 août 2003 - Le CA approuve un changement au zonage (R. RCA03 17029) visant à permettre la catégorie d'usage E.4(1) dans le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish. Dossier 1033241003.

Description

L'Académie Kells (école primaire privée), située au 2290, boulevard Cavendish cherche à répondre à une demande grandissante pour l'enseignement du niveau secondaire à proximité de son école primaire et d'y offrir également une résidence étudiante. En ce portant acquéreur du bâtiment voisin, elle entend, dans une première/ phase, convertir le rez-de-chaussée à des fins d'enseignement de niveau secondaire et convertir le second niveau à des fins de résidence étudiante. Dans une seconde phase, l'Académie Kells entend réunir les deux bâtiments par des services communs, tels notamment un gymnase et un auditorium.

L'école primaire accueille actuellement 120 étudiants. Le nouveau bâtiment accueillera 90 nouveaux étudiants et à terme, avec les agrandissements, le petit complexe pourra accueillir jusqu'à 270 étudiants. Comme il s'agit d'une école ayant des méthodes d'enseignement spécialisées, les étudiants ont une provenance diversifiée. Plusieurs d'entre eux sont déposés par les parents, mais l'école est aussi desservie par 3 autobus, dont 2 mini-bus. À terme, un autobus additionnel sera nécessaire. Une demande des parents pour de l'hébergement sur place motive l'aménagement de la petite résidence étudiante, comptant 24 chambres, à même le second niveau du bâtiment du 2205, avenue Walkley.

Le nouveau bâtiment acquis, situé au 2205, avenue Walkley, est maintenant vacant. Il était occupé précédemment par un garage de réparation d'automobile et par un commerce de vente au détail à l'étage. On entend procéder à la décontamination de cette propriété. Le bâtiment sera entièrement réaménagé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et l'aménagement paysager du terrain sera refait. On projette finalement de déplacer les unités de stationnement sur la propriété de l'école existante au 2290, boulevard Cavendish, en y agrandissant son stationnement. Cependant, la réalisation de la phase 2 pourrait créer une non conformité à la réglementation (plan d'implantation préliminaire de l'agrandissement en pièce jointe). L'auditorium proposé s'étendrait suffisamment loin sur la propriété pour créer une nouvelle façade du côté du boulevard Cavendish. Et même si celle-ci serait à plus de 75 m de cette rue, cette nouvelle façade aurait pour effet de rendre les unités de stationnement non conforme, puisque celles-ci se retrouveraient alors en cour avant.

Justification

- Considérant que la présente demande d'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley a un impact direct sur le devenir de l'institution qui possède aussi la propriété voisine du 2290, boulevard Cavendish (Académie Kells), où il est souhaité, dans un autre temps, d'agrandir les deux bâtiments pour les réunir et offrir les services manquants;
- Considérant que les deux propriétés partagent des terrains qui ont connu une occupation où des contaminants ont été manipulés et/ou entreposés;
- Considérant que les travaux d'agrandissement projetés pour réunir les deux bâtiments constituant l'Académie Kells visent à être réalisés conformément aux dispositions réglementaires applicables, si ce n'est qu'à terme le stationnement se retrouvera en cour avant par rapport à une façade très en recul;
- Considérant que l'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley, à des fins d'enseignement et de résidence pour étudiants, permettra de recycler un bâtiment dérogatoire comportant des nuisances dans ce secteur dédié à l'habitation;
- Considérant que l'occupation proposée favorisera la consolidation d'une école de modeste envergure;
- Considérant qu'à sa rencontre du 12 avril 2017, le CCU a recommandé favorablement le projet.

La DAUSE recommande favorablement la demande visant l'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley pour les usages de la catégorie E.4(1) du Règlement d'urbanisme (01-276) selon les termes de la résolution de Projet particulier proposé.

Aspect(s) financier(s)

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

1e mai 2017 : Approbation par le CA du projet de résolution;
mai 2017 : Assemblée publique;
5 juin 2017 : Approbation par le CA du second projet de résolution;
juin 2017 : Procédures d'approbation référendaire;
27 juin 2017 : Approbation du règlement par le CA

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement
Tél. : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Endossé par:

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services
aux entreprises
Tél. : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050
Date d'endossement : 2017-04-13 11:37:25

Approbation du Directeur de direction

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises
Tél. : 514 872-2345

Approuvé le : 2017-04-19 12:01

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1173558020

ADDENDA

Identification			
Dossier : 1173558020	Date de création : 17/05/04	Statut : Ficelé	Date de ficelage : 17/05/31
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction		
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement		
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vu de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).		
Responsable : Richard GOURDE	Signataire : Stephane P PLANTE		
Inscription au CA :	Inscription au CE :	Inscription au CM :	

Contenu

Suite à la tenue de l'assemblée publique du 23 mai 2017 un ajustement réglementaire fut exposé de manière à assurer la concordance au Document complémentaire du Schéma d'aménagement. Ainsi, le critère 1° de l'article 11 ne doit pas : "minimiser " la coupe d'arbres "mature" en vue de l'aménagement d'un débarcadère, mais plutôt : "interdire" la coupe d'arbres en vue de l'aménagement d'un débarcadère.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention	
Autre intervenant et Sens de l'intervention	
Parties prenantes	Services
Lecture :	

Responsable du dossier Richard GOURDE Conseiller(ere) en aménagement Tél. : 514 872-3389	
--	--

Télocop. : 000-0000

Numéro de dossier :1173558020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 juin 2017

Résolution: CA17 170177

SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-100

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Jeremy Searle

D'adopter le second projet de résolution modifié, approuvant le projet particulier P-100 visant à autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux propriétés du 2205, avenue Walkley et du 2290, boulevard Cavendish, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

Aux fins de la présente résolution, on entend par *phase 1* la phase du projet consistant en l'occupation, la rénovation sans agrandissement du bâtiment et les aménagements paysagers concernant l'immeuble du 2205, avenue Walkley.

Aux fins de la présente résolution, on entend par *phase 2* la phase du projet consistant en les agrandissements des bâtiments situés sur les propriétés du 2205, avenue Walkley et du 2290, boulevard Cavendish.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation des bâtiments sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est permis de déroger aux articles 123, 564 et 567 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SECTION III **CONDITIONS**

4. Les demandes de permis de transformation et d'occupation déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées des documents suivants :
- 1° une étude de circulation démontrant l'impact des activités générées par la phase 1 et la phase 2 du projet et proposant des mesures de mitigation de cet impact;
 - 2° une étude d'impact par le bruit et la vibration relative à la présence de la voie ferrée principale localisée à proximité du projet;
 - 3° un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel en ce domaine;
 - 4° une étude du potentiel de contamination du territoire décrit à l'article 1.

En cas de contamination d'un terrain, le requérant doit également déposer un plan de réhabilitation relatif à la phase faisant l'objet de la demande d'autorisation.

5. En plus des usages déjà autorisés sur la propriété du 2205, avenue Walkley, est également autorisée la catégorie d'usage E.4(1).

Aux fins de l'application du titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la catégorie d'usages E.4(1) est considérée comme étant un usage principal.

6. L'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété du 2205, avenue Walkley est interdit.

7. L'aire de stationnement située du côté nord-ouest de la propriété du 2290, boulevard Cavendish, de même que son agrandissement, est autorisé sur la façade donnant sur le boulevard Cavendish, dans la mesure où celle-ci se positionne à plus de 50 mètres de la limite avant.

SECTION IV **CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

8. Aux fins de la délivrance de toute autorisation relative à la réalisation des phases 1 et 2, les objectifs et les critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus à l'article 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SOUS-SECTION 1 **OBJECTIF 1**

9. Prendre en compte la nature des déplacements véhiculaires dans le secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° minimiser l'impact des allées et venues des autobus scolaires sur la circulation dans ce secteur;
- 2° minimiser l'impact des allées et venues des automobiles assurant le transport des enfants dans ce secteur.

SOUS-SECTION 2 **OBJECTIF 2**

10. Proposer un projet architectural en mesure de contribuer à rehausser le caractère général du cadre bâti du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° privilégier l'usage de maçonnerie sur les façades;
- 2° favoriser la création de façades dynamiques et dotées d'ouvertures généreuses;
- 3° minimiser la présence de murs aveugles rapprochés des propriétés voisines.

SOUS-SECTION 3

OBJECTIF 3

11. . Rehausser le niveau de la qualité des aménagements paysagers du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° privilégier un aménagement paysager conséquent sur les parties de terrain situées en façade. L'aménagement d'un débarcadère hors rue doit être aménagé seulement si sa présence est démontrée comme indispensable. Le cas échéant, interdire la coupe d'arbres en vue de l'aménagement d'un débarcadère;
- 2° optimiser les aménagements verdoyants sur l'ensemble du lot 3 324 270, au moment de la réalisation de la phase 1, dont la plantation d'arbres là où il est possible de le faire;
- 3° privilégier un aménagement paysager favorisant le contrôle des graffitis sur le bâtiment;
- 4° minimiser l'impact du stationnement sur la propriété voisine et minimiser l'effet d'îlot de chaleur qu'il peut créer;
- 5° privilégier l'implantation des supports à vélo près des accès principaux au bâtiment.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

14. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de transformation de la phase 1.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1173558020

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juin 2017

ANNEXE A
Territoire d'application

